



Tout savoir sur la création de votre EURL



Sommaire

- 1 - L'associé unique de votre EURL
- 2 - Votre responsabilité en tant qu'associé unique
- 3- La rédaction des statuts de votre EURL
- 4 - Les règles de gestion de votre EURL
- 5- Le régime social de votre EURL
- 6 - Le régime fiscal de votre EURL
- 7 - Nos conseils
- 8 - Notre offre en 3 étapes clés



Introduction

Créer une entreprise est une action complexe.

Quelle que soit votre activité, que vous soyez un artisan, une entreprise de biens et services ou que vous ayez un nouveau concept à lancer, si vous désirez avoir davantage d'indépendance et être votre propre patron, vivre votre passion ou même avoir plus de revenus, ce guide vous sera très utile.

En effet, prendre la décision de lancer son entreprise n'est pas la décision la plus difficile que vous aurez à faire.

Vous allez être confronté à de nombreux défis et ces challenges peuvent être un vrai parcours du combattant.

Parce que la création d'une entreprise côtoie de nombreux domaines d'expertise, vous trouverez dans ce guide toutes les explications qui vous seront utiles pour créer votre EURL. Des informations précieuses comme votre rôle en tant qu'associé unique et les responsabilités qui en découlent, la gestion quotidienne ou encore le régime fiscal et social à adopter vous seront apportées.

Nous espérons que ce guide vous aidera à prendre les meilleures décisions possibles pour votre nouvelle activité. KEOBIZ souhaite vous accompagner et être un acteur majeur dans la réussite de votre projet !



1. L'associé unique de la EURL

L'EURL, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, connaît une augmentation parmi les formes juridiques de plus en plus utilisées.

Selon l'INSEE, en 2017, 15 % des sociétés créées étaient des EURL.

En effet, elle apporte de nombreux avantages à son créateur.

Elle peut être créée par un seul associé, personne physique ou morale, qui verra sa responsabilité limitée au montant de ses apports.

Ce qui en pratique signifie que le patrimoine personnel de l'associé unique ne peut pas être mis en danger dans le cas où l'entreprise contracterait des dettes.

Pour créer votre EURL, vous devrez obligatoirement faire un apport au capital de société.

Votre apport au capital vous apportera l'intégralité des parts de l'entreprise et c'est apport qui vous permettra un droit de regard sur la vie de l'entreprise.

Il est à noter que le montant minimum à verser est actuellement de 1€.

2. Votre responsabilité en tant qu'associé unique

En premier lieu, vous devez obligatoirement nommer un Gérant dans votre EURL.

Le Gérant de votre EURL assurera la gestion et l'organisation quotidienne de votre société. Celui-ci peut être l'associé unique ou un tiers qui aura été désigné comme mandataire.

Dans la plupart des cas, c'est l'associé unique qui est nommé gérant.

Les statuts doivent donc comporter une clause où sera rédigé l'étendue des pouvoirs du Gérant de l'EURL.

Nous vous conseillons donc d'être particulièrement vigilant vis-à-vis de la rédaction de cette clause.

Cas numéro 1 : Vous êtes associé et vous êtes le président de votre EURL

En tant que Gérant de votre EURL, vos engagements et vos responsabilités seront déterminés dans les statuts de la société.

Votre position de Gérant dans la société implique que vous engagez votre responsabilité civile et/ou pénale dans le cas où des fautes de gestion seraient commises durant l'exercice de vos fonctions.

La faute de gestion ne fait l'objet d'aucune définition précise par la loi. Elle est appréciée par les tribunaux au cas par cas.

Elle est définie par : « Tout acte ou omission d'un dirigeant qui serait contraire à l'intérêt social pourrait constituer une faute de gestion ».

La jurisprudence exige, en effet, que les dirigeants se comportent, dans la gestion des affaires sociales, de manière prudente, diligente et active.

Par exemple, votre responsabilité pourra être engagée en cas de négligence et passivité, pour des actes de gestion qui seraient contraire à l'intérêt social ou pour des infractions et fraudes.

Cas numéro 2 : Vous êtes associé mais vous n'êtes pas le Gérant de votre EURL

En tant qu'associé unique de votre EURL, votre responsabilité sera limitée au montant de vos apports.

Pour un associé unique non gérant, le seul risque est que vous perdiez l'investissement au capital social que vous avez effectué car vous ne pouvez pas être poursuivi sur votre patrimoine personnel pour des dettes contractées par la société.

Cependant, dans le cas où vous seriez considéré comme le dirigeant « de fait » de votre société, votre patrimoine personnel pourra être engagé en cas de faute de gestion.

3. La rédaction des statuts de votre EURL

Les statuts de votre EURL regroupent l'ensemble des droits et obligations juridiques qui lient les associés personnes physiques et morales au sein d'une société et à l'égard des tiers.

Ils définissent ainsi ces objectifs et son fonctionnement.

Dans les statuts de votre EURL, vous devrez faire figurer un certain nombre de clauses, indiqué ci-dessous :

La dénomination sociale de votre EURL

Etant associé unique, vous êtes libre de nommer votre société avec la dénomination de votre choix, en veillant à ce que ce nom ne soit pas utilisé par une autre société ou personne physique.

Nous vous conseillons d'effectuer au préalable une recherche auprès de l'INPI (www.inpi.fr) pour vous en assurer.

L'adresse du siège social de votre EURL

Vous avez plusieurs possibilités pour le choix de votre siège social, il peut être basé à votre domicile, dans des bureaux ou dans une société de domiciliation via un contrat de domiciliation.

Lors de votre immatriculation auprès du Greffe, un justificatif vous sera demandé par leurs services.

L'objet social de votre EURL : les activités de votre EURL

Dans les statuts de votre EURL, l'objet social doit être licite et de nature civile, commerciale ou libérale. Il détermine l'étendue des activités que la société peut véritablement exercer.

La formulation de votre activité dans les statuts est très importante, il convient que vous décriviez l'ensemble des activités que vous exercerez dans votre société.

Dans le cas où vous exerceriez une activité réglementée, il convient de vous conformer à l'ensemble des règles encadrant cette activité.

Le montant du capital social de votre EURL

Les statuts doivent contenir une clause précisant le montant du capital social.

Il faut également mentionner si la libération se fait totalement lors de la constitution de la société ou si la libération n'est que partielle. Dans ce dernier cas, il faut préciser le pourcentage du capital qui est libéré initialement.

Depuis le 1er Janvier 2009, le capital social minimum pour une EURL est de 1€. Toutefois, il n'y a pas de somme maximum.

Il est à noter que différents apports peuvent être faits dans l'EURL, un apport en numéraire, un apport en nature et un apport en industrie.

Chacun de ces apports, vous apportera des parts sociales dans la société, cependant l'apport en industrie n'entre pas dans le capital social.

Des clauses doivent être prévues selon les apports effectués.



4. Les règles de gestion de votre EURL

Comment gérer votre EURL ?

Ici, deux possibilités s'offrent à vous : la prise de décision par le Gérant et associé unique et la prise de décision par le Gérant non associé.

Cas numéro 1 : Prise de décision par le Gérant et associé unique

Dans la mesure où vous êtes le Gérant et associé unique de votre EURL, vous êtes seul à prendre les décisions concernant la gestion et l'organisation de votre société.

Vous êtes seul à exercer les pouvoirs et à prendre des décisions lors des différentes assemblées, ordinaires et extraordinaires.

Lorsque des décisions sont prises, par exemple, un transfert de siège ou l'approbation des comptes, ces dernières doivent être reportées dans un registre spécial.

Parmi ces décisions à prendre, vous aurez l'affectation du résultat financier à définir selon 3 possibilités : la mise en réserve du capital, l'augmentation du capital et la distribution en dividendes.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonctionnement de votre EURL reste encadrée par la loi et que vous devez respecter la législation en vigueur, notamment les contrats qui sont conclus entre le Gérant et la société.

Il est à noter également, qu'en tant qu'associé unique, vous ne pouvez pas pour le paiement de vos dépenses personnelles (par exemple : achat d'un véhicule personnel) prendre de l'argent sur le compte professionnel de votre EURL.

Cas numéro 2 : Prise de décision par le Gérant non associé

Lorsque le Gérant n'est pas l'associé unique, ses pouvoirs de décisions peuvent être limités par l'associé unique.

Ce dernier devra faire figurer les décisions qui nécessiteront son approbation dans les statuts de la EURL.

Qu'il soit associé ou non, le Gérant sera en charge d'établir les documents sociaux (comptes annuels, rapports de gestion) et de les faire approuver par l'associé unique lors d'une assemblée annuelle.

Cette assemblée peut également définir d'autres actions et décisions quant à la gestion future de votre EURL.

A blurred background image showing several people in business attire sitting around a table, looking at documents and a laptop. A green rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the section title.

5. Le régime social de votre EURL

En tant qu'associé unique, gérant ou non, vous dépendez obligatoirement du régime des travailleurs non-salariés aussi appelé TNS.

Quels sont les spécificités de ce régime social ?

Le régime des travailleurs non-salariés (TNS) est affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants, anciennement appelé RSI.

Par ce statut de TNS, vous aurez l'obligation de vous acquitter des cotisations sociales, que vous vous versiez ou non une rémunération.

Les cotisations dont vous devrez vous acquitter seront calculées sur une base forfaitaire à payée mensuellement ou trimestriellement.

Vous pourrez constater en termes de cotisations sociales que le régime des Travailleurs non-salariés (TNS) est moins coûteux que celui des Assimilés salariés (AS).

La raison est due au fait que le pourcentage des cotisations sociales est de 47% pour les TNS contre 82% pour les AS.

Comme pour le régime des Assimilés salariés, votre salaire sera également imposé à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie traitement et salaire.

Vous aurez alors la possibilité de réduire votre imposition grâce à vos frais professionnels réels ou grâce à l'abattement de 10 % sur ces frais, selon la solution la plus avantageuse.

De même, vous ne serez pas automatiquement affilié à l'assurance chômage. La seule condition pour en bénéficier est de souscrire une assurance spécifique auprès d'un des organismes spécialisés en la matière.

Si vous ne perceviez pas de salaire avant la création de votre entreprise et que vous bénéficiez de l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), vous pourrez continuer de la percevoir.

Nous attirons votre attention sur l'importance de connaître les différentes options qui s'offrent à vous afin de connaître la situation qui sera la plus bénéfique pour vous.

Par ailleurs, en tant que Gérant, non associé de l'EURL, si ce dernier perçoit une rémunération, son statut sera assimilé au régime des « assimilés salariés » (AS).

Cependant, il ne pourra pas bénéficier d'un droit à l'assurance chômage généré par le pôle emploi étant donné que ce bénéfice n'est réservé qu'aux salariés titulaires d'un contrat de travail.

S'il ne perçoit aucune rémunération, il ne sera pas dans l'obligation de s'affilier à ce régime général.

6. Le régime fiscal de votre EURL

L'une de vos démarches à effectuer sera de choisir votre régime fiscal.

Vous aurez à réaliser ce choix lors de la déclaration d'existence de votre entreprise ou de votre activité.

Ce choix est important car il fixera notamment la méthode de calcul de votre bénéfice imposable mais également la fréquence des déclarations que vous aurez à faire.

Le choix de votre régime fiscal devra être en adéquation avec le statut juridique pour lequel vous aurez opté, dès le lancement de votre projet.

Si l'associé est une personne morale, c'est-à-dire une société autre que l'EURL, votre EURL devra être assujettie à l'IS.

Si l'associé est une personne physique, les bénéfices de votre EURL devront être intégrés directement dans votre déclaration de revenu (IR).

Cas numéro 1 : L'associé est une personne morale et l'EURL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)

Il faut savoir que l'Impôt sur les Sociétés est prélevé sur les bénéfices qui seront réalisés au cours d'un exercice annuel par votre EURL, dès lors que votre siège social se trouve en France.

Ce choix implique que vos bénéfices seront imposés au nom de la Société et non en votre nom personnel et ce, en 3 parties :

- Dans un premier temps, vos bénéfices seront imposés au taux réduit, c'est-à-dire à 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfices,
- Dans un deuxième temps, vos bénéfices seront imposés à 28 % pour les bénéfices compris entre 38 120 € et 500 000 €,
- Dans un troisième temps, vos bénéfices seront imposés à 33 % (ou 1/3) au-delà de 500 000 €.

Toutefois, nous vous informons que l'article 84 de la loi des finances poursuit en 2018 la baisse progressive du taux de l'impôt sur les Sociétés jusqu'à atteindre un taux de 25 % en 2022.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de la baisse progressive de l'IS :

- 31 % au-delà de 500 000 € de bénéfices en 2019,
- 28 % sur l'ensemble des bénéfices en 2020,
- 26,5 % sur l'ensemble des bénéfices en 2021.

Voici un exemple chiffré, avec un bénéfice en 2018 de 550 000 € :

- 15 % pour la tranche jusqu'à 38 120 €, soit 5 718 €
- 28 % pour la tranche de 38 120 € à 500 000 €, soit 129 326 € (ici l'assiette prise en compte est de 461 880 € car à la base des 500 000, nous avons retiré la base de 38 120 € déjà soumise à 15 %)
- 33 % au-delà de 500 000 €, soit 16 500 € (ici l'assiette prise en compte est de 50 000 € car le reste a déjà été soumis aux autres taux susvisés).
- Soit un total d'IS de 151 544 € pour un bénéfice de 550 000 € en 2018.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des taux réduits concernant les PME, vous devez impérativement remplir 2 conditions, à savoir :

- Votre chiffre d'affaires HT doit être inférieur à 7,63 millions d'euros,
- Votre capital doit avoir été entièrement reversé et il doit être détenu au moins à hauteur de 75 % par des personnes physiques (ou par une Société appliquant ce critère).

Cas numéro 2 : L'associé est une personne physique et l'EURL est soumise à l'impôt sur le revenu (IR)

Dans ce cas précis, vous, associé personne physique, vous devrez intégrer directement les bénéfices de votre EURL dans votre déclaration d'impôt sur le revenu (IR) dans les catégories spécifiques à cet effet, à savoir :

- Si l'activité de votre EURL est artisanale ou commerciale, vous devrez inscrire les bénéfices dans la catégories 'bénéfices industriels et commerciaux' (BIC),
- Si l'activité de votre EURL est libérale, vous devrez inscrire les bénéfices dans la catégories 'bénéfices non commerciaux' (BNC).
- Si vous êtes personne physique, vous avez toutefois la droit de choisir tout de même l'assujettissement de votre EURL à l'impôt sur les sociétés (IS).

Cependant, nous attirons particulièrement votre attention à ce sujet car une fois cette option choisie, elle est irrévocable. De ce fait, vous n'aurez pas la possibilité de modifier votre choix.

Par ailleurs, si l'associé unique est une personne physique, depuis la loi Sapin 2 de décembre 2016, vous pourrez choisir le régime de la micro-entreprise pour votre EURL.

Ce régime simplifié est, toutefois, accessible si votre chiffre d'affaires ne passe pas certains seuils annuels de recettes.

Ces seuils sont les suivants :

- Si l'activité de votre EURL est la vente de marchandises, d'objets, de fournitures ou de denrées à emporter ou à consommer sur place, de fournitures de logements tels que hôtels, chambres d'hôtes ou meublés destinés au tourisme, votre recette annuelle ne devra pas dépasser 170.000 €,
- Si l'activité de votre EURL concerne les autres activités de prestations de services qui relèvent des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou BNC (bénéfices non commerciaux), votre recette annuelle ne devra pas dépasser 70.000 €.

Nous attirons votre attention sur l'importance de connaître les différentes options qui s'offrent à vous afin de connaître la situation qui sera la plus bénéfique pour vous.



7. Nos conseils

Ne restez pas seul dans vos démarches et dans votre projet.

KEOBIZ peut vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous souhaitez et vous accompagner dans la réalisation de toutes vos démarches.

N'hésitez pas à nous appeler au **01 76 41 05 60**
ou à nous contacter par mail à l'adresse suivante :
contact@keobiz.fr

8. Notre offre en 3 étapes clés

Confiez-nous votre création de EURL. Vous serez suivi jusqu'à l'obtention de votre KBIS.

01

Vous remplissez le formulaire de renseignement

02

Vous validez votre dossier qui aura été intégralement réalisé par KEOBIZ

03

Vous recevez votre Kbis et votre activité peut démarrer !

Durant toutes ces étapes, nous répondrons à l'ensemble de vos questions. Notre service des créations d'entreprise vous propose de créer votre entreprise pour 0 € seulement. Notre volonté a été de développer des outils innovants vous permettant de réaliser facilement votre demande.

Votre réussite est notre réussite.